

**UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP
(UTI GROUP)**

société anonyme au capital social de 1 771 747,20 euros
siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

**COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Le 19 septembre 2018, à 10h30 heures,

Au siège social de la société UTI GROUP, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés totalisent sur les 8 858 736 actions, dont 8 795 735 actions ayant droit de vote :

5 033 823 Actions,

Auxquelles sont attachés :

9 955 068 Droits de vote,

Sur les 13 818 055 droits de vote participants.

Le quorum du quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Relèvement de l'âge du Président du Conseil d'Administration ; modification corrélative de l'article 13 II des statuts ;
2. Relèvement de l'âge du Directeur Général ; modification corrélative de l'article 15 II des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président ouvre la séance ; il procède à la lecture et met successivement aux voix les résolutions suivantes, indiquant qu'il sera, pour chaque résolution, procédé à un vote à main levée.

PREMIERE RESOLUTION
Modification de l'article 13-II des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'article L.225-48 du Code de commerce qui précise que les statuts doivent prévoir pour l'exercice des fonctions du président du conseil d'administration une limite d'âge qui, à défaut d'une disposition expresse est fixée à soixante-cinq ans, décide de modifier l'article 13-II des statuts.

En conséquence, la partie II de l'article 13 est modifiée comme suit :

« II – Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de quatre-vingts ans ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 954 268 pour,
800 contre.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification de l'article 15-II des statuts

L'assemblée générale décide de relever la limite d'âge statutaire du Directeur Général.

En conséquence, la partie II de l'article 15 est modifiée comme suit :

« II En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe I ci-dessus, celui-ci nomme le Directeur Général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son Président du statut de Directeur Général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de quatre-vingts ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de Directeur Général, sauf dérogation prévue par la loi s'agissant d'une société contrôlée non cotée.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général ne pourra pas, sans l'autorisation expresse du conseil d'administration, consentir d'avals, cautions ou garanties en faveur de tiers ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

Soit :

9 954 268 pour,
800 contre.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

Soit :

9 954 268 pour,
800 contre.

Constatant que plus rien n'était à l'ordre du jour et que personne ne demande plus la parole,

Monsieur le Président déclare la séance levée.